



Situation très compliquée besoin d'aide

Par **raph 4523**, le **13/10/2011** à **17:00**

Bonjour,
J'ai été embauchée dans une entreprise « A » en avril 2011.

Ma période d'essai a été validée en juin 2011. Pas de visite médicale à cette date là.

À la mi septembre 2011 on me demande par téléphone d'aller sur un autre lieu de travail, je m'exécute.

À la fin septembre 2011 je reçois deux bulletins de salaire:
Un premier bulletin avec la société qui m'a embauchée « A » en avril 2011 mais avec une date de sortie septembre 2011.

Un deuxième d'une autre société « B » avec une date d'entrée (septembre 2011) et une ancienneté conservée (avril 2011).

Les deux entreprises ont des numéros de Siret différents.

Tout cela sans m'avoir demandé mon avis ni mon consentement ni rien! On m'a demandé de m'exécuter je l'ai fait, car je croyais toujours être dans la même entreprise (les deux vendent les mêmes produits et services).

Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question lorsque l'entreprise d'accueil « B » me propose une rupture conventionnelle par téléphone.

Résultat je suis sonnée par ces événements inhabituels! J'ai l'habitude de me consacrer à mon travail et ne pas faire de vagues mais là je me dis il faut que je fasse quelque chose.

Je veux quitter ces entreprises de fous.

Aujourd'hui la situation a évolué de manière hallucinante:

J'ai reçu un courrier recommandé: c'est l'entreprise A (avec qui j'ai commencé en avril 2011 et qui m'a sortie à la mi septembre) qui me propose non pas une rupture conventionnelle mais « un éventuel licenciement ».

L'entreprise B, c'est comme si je n'ai pas existé pour elle! Alors que j'ai une date d'entrée (mi septembre 2011) et une ancienneté conservée (5 mois) sur mon bulletin de paie.

S'il vous plait aidez-moi! Pour les prud'hommes, de quoi accuser l'une et de quoi accuser l'autre?

Mille mercis par avance!

Par **pat76**, le **13/10/2011** à **17:56**

Bonjour

Pour commencez, vous prenez votre contrat si vous en avez signé un et vos bulletins de salaire et vous allez direction l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Ensuite avec les renseignements qui vous auront été donnés, il sera temps de mettre en route une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous pourrez demander l'aide d'un syndicat pour cette procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

N'oubliez pas d'indiquer à l'inspection du Travail, que vous n'avez pa eu de visite médicale d'embauche.

Vous aviez signé un contrat de travail avec l'entreprise A au mois d'avril?

Il y avait une clause de mobilité dans ce contrat ou vous étiez affecté à un endroit bien stipulé?

Par **raph 4523**, le **14/10/2011** à **09:46**

il s'agit de deux entreprises différentes qui commercialisent le même produit et les mêmes services.

l'une est une franchise de l'autre. l'une a plus de 50 salariés, l'autre 4. les deux numéros de siret sont différents. les prestations fournies (intérêt ...) sont différentes.

la franchise (4 salariés) est au nom de la compagne ou épouse du propriétaire de l'autre

entreprise (plus de 50 salariés).

je suis entrée dans la la boite franchisée en avril2011, en septembre j'ai reçu un bulletin de paie avec une date de sortie, et j'ai reçu un 2e bulletin de salaire de l'autre entreprise (plus de 50 salariés) avec une date d'entrée et une ancieneté conservée!

puis hier j'ai reçu un courrier " convocation entretien prealable" pour " eventuel licenciement" de la franchise qui m'a envoyée un bulletin de salaire avec une date de sortie! va t'elle me licencier 2 fois?

pkoi cette entreprise me demande entre temps d'aller sur un lieu de travail qui ne lui appartient pas?

cette entreprise veut t'elle me licencier deux fois?

puis qu'en est il de la 2e entreprise? va t'elle aussi me donner un autre bulletin de paie avec une date de sortie? ce qui signifie que je suis licenciée 2 fois par la meme une entreprise et une fois avec une société dont je n'ai meme pas signer de contrat de travail.

et la question capitale: avec toute ces données, quels chefs d'accusation donner aux prud'hommes?

encore merci de votre précieuse aide.

Par **pat76**, le **14/10/2011** à **13:22**

Bonjour

je vous ai indiqué ce que vous deviez faire dans l'immédiat. Aller à l'inspection du travail avec tous les documents en votre possession et expliquer votre situation.

Ensuite avec les renseignements que vous aurez obtenu de l'inspection du travail, vous prendrez contact avec un syndicat pour entamer une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous reviendrez sur le forum après avoir été à l'inspection du travail, nous vous indiquerons alors les textes de la législation du travail à opposer à votre employeur. L'inspection du travail vous aura certainement renseigné sur le sujet.

Alors, ne perdez pas de temps et direction les bureaux de l'inspection du travail.

Vous êtes en contrat avec la société A.

Si vous pouviez communiquer les numéros de siret de ces deux sociétés, je pourrai rechercher si il y a un lien juridique entre les deux, ne serait-ce qu'au niveau des dirigeants.